

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/07/2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 21h05

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, M. Devred, M. Chardon, Mme Karam, M. Landais, M. Perrière.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Dussous à Mme Bignon, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Rabany à M. Perrière.

Etaient absents non représentés : M. Le Bricon, M. Seillan, Mme Sautreau, Mme Ratti, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, Mme Ndiaye.

Monsieur Bossis est nommé secrétaire de séance.

01- CM-2018-056 Installation de Monsieur Alain LANDAIS dans ses fonctions de conseiller municipal

Vu l'article 270 du Code Electoral ;

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par lettre du 4 juillet 2018, Monsieur le Préfet a notifié à Monsieur le Maire la démission de M. Thierry DOLL de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur Alain LANDAIS qu'il était appelé à siéger au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alain LANDAIS a accepté la fonction de conseiller municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par le Maire, de Monsieur Alain LANDAIS dans ses fonctions de conseiller municipal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Le Trésorier,
- Monsieur Alain LANDAIS.

02 - CM-2018-057 Maintien de Monsieur Bruno LE BRICON dans ses fonctions de maire-adjoint à la suite du retrait de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.2121-21,

Vu la délibération du 28/03/2014 installant le Maire et ses adjoints,

Vu l'arrêté n°A-2018-173 du 13/07/2018, portant retrait des délégations de fonction données à M. Bruno LE BRICON,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 22 voix contre, 3 abstentions (M. Landais, M. Perrière, M. Rabany, pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE de ne pas maintenir** Monsieur Bruno LE BRICON dans ses fonctions de maire-adjoint.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Bruno LE BRICON.

03 - CM-2018-058 Maintien de Monsieur Nicolas SEILLAN dans ses fonctions de maire-adjoint à la suite du retrait de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.2121-21,
Vu la délibération du 28/03/2014 installant le Maire et ses adjoints,
Vu l'arrêté n°A-2018-175 du 13/07/2018, portant retrait des délégations de fonction données à M. Nicolas SEILLAN,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 22 voix contre, 3 abstentions (M. Landais, M. Perrière, M. Rabany, pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE de ne pas maintenir** Monsieur Nicolas SEILLAN dans ses fonctions de maire-adjoint.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Nicolas SEILLAN.

04 - CM-2018-059 Détermination du nombre de maire-adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-2 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2015-064 fixant le nombre de maire-adjoints à 8,
Vu les délibérations du Conseil municipal CM-2018-057 et CM-2018-058 portant non maintien dans leur fonction de maire-adjoint de M. Bruno Le Bricon et de M. Nicolas Seillan,

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Thierry Doll de ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal, notifiée par le Préfet le 4 juillet 2018,

Considérant le non maintien dans leur fonction de maire adjoint de M. Bruno LE BRICON, et de M. Nicolas SEILLAN,

Considérant la vacance de 3 postes de maire-adjoint,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, de déterminer le nombre de maires-adjoints,

Considérant la volonté de maintenir à 8 le nombre de maires-adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 voix exprimées, 23 pour, 2 abstentions (M. Perrière, M. Rabany pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE** de maintenir à 8, le nombre de maire-adjoints.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier.

05 - CM-2018-060 Election de nouveaux maires-adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/03/2014 portant élection du Maire et des maires-adjoints,

Vu l'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant dans les communes de 3 500 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider que les maires-adjoints nouvellement élus occupent, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, mais à défaut d'indication de rang, les nouveaux maires-adjoints occuperont le dernier rang, chacun des maires-adjoints restants passant alors au rang supérieur,

Vu les arrêtés n°A-2018-073 et A-2018-075 du 13 juillet 2018 portant retrait des délégations de Monsieur Bruno LE BRICON, 4^{ème} adjoint, et de Monsieur Nicolas SEILLAN, 6^{ème} adjoint,

Vu les délibérations du Conseil municipal CM-2018-057 et CM-2018-058 du 19/07/2018 portant sur le non maintien de Monsieur Bruno LE BRICON et de Monsieur Nicolas SEILLAN dans leurs fonctions de maire-adjoint ;

Vu la délibération CM-2018-059 du Conseil municipal du 19/07/2018 maintenant le nombre de maires-adjoints à 8 ;

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Thierry Doll de ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal, notifiée par le Préfet le 4 juillet 2018,

Considérant le non maintien dans leur fonction de maire-adjoint de M. Bruno LE BRICON, et de M. Nicolas SEILLAN,

Considérant la vacance de 3 postes de maire-adjoint,

Considérant la volonté de maintenir à 8 le nombre de maires-adjoints,

Considérant qu'il est proposé que les cinq maires-adjoints restants occupent les rangs suivants :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Claire LUCAS
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Jean-Pierre VALENTIN

Considérant la seule liste candidate nommée « Liste 1 » présentée en début de séance, telle que :

- 6. Alain THIEMONGE
- 7. Catherine SANCHES MATEUS
- 8. Aurélien DEVRED

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 23 bulletins pour la « Liste 1 », 2 bulletins blancs

Article 1 : **DIT** que tous les maires-adjoints actuellement en fonction remontent dans le rang, tel que :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Claire LUCAS
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Jean-Pierre VALENTIN

et que les nouveaux maires-adjoints prendront les rangs 6, 7 et 8, selon leur place sur la liste des candidats

- Article 2 :** ELIT la « Liste 1 », telle que :
- 6. Alain THIEMONGE
 - 7. Catherine SANCHES MATEUS
 - 8. Aurélien DEVRED

- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Trésorier,
 - Les maires-adjoints élus

06 - CM-2018-061 Présentation du nouveau tableau officiel du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau officiel du Conseil municipal mis à jour,

Le conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé.

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Trésorier.

07 - CM-2018-062 Tableau des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales fixant par ses articles L2122-18, L2123-20, L2123-20-1, L2123-21, L.2123-22 et L2123-24, L2123-24-1, les conditions d'indemnisation maximum des fonctions de maire, d'adjoints au maire, ainsi que des conseillers municipaux,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant installation des conseillers municipaux et élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2015/066 du 28/09/2015 fixant le tableau des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu que par délibération CM-2018-059 du 19/07/2018, le nombre d'adjoints au Maire a été maintenu à 8,

Vu la délibération CM-2018-060 portant élection de nouveaux maires-adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un montant de 11 031,05 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 23 voix pour, 2 abstentions (M. Perrière, M. Rabany pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

Fonction	Indice de base	Pourcentage de l'indice
Maire – Arnaud de BOURROUSSE	1015 majoré 821	13.15 %
1 ^{er} adjoint – Michel MILLOT	1015 majoré 821	27.41 %
2 ^{ème} adjoint – Marie-Ange DUSSOUS	1015 majoré 821	27.41 %
3 ^{ème} adjoint – Claire LUCAS	1015 majoré 821	27.41 %
4 ^{ème} adjoint – Aldona POLETTO	1015 majoré 821	27.41 %
5 ^{ème} adjoint – Jean-Pierre VALENTIN	1015 majoré 821	27.41 %
6 ^{ème} adjoint – Alain THIEMONGE	1015 majoré 821	27.41 %
7 ^{ème} adjoint – Catherine SANCHES MATEUS	1015 majoré 821	27.41 %
8 ^{ème} adjoint – Aurélien DEVRED	1015 majoré 821	27.41 %
Conseiller municipal délégué à la gestion du personnel et à l'administration générale – Daniel MARTIN	1015 majoré 821	13.15%
Conseiller municipal délégué à l'environnement et au Commerce – Armand BOSSIS	1015 majoré 821	13.15 %
Conseillère municipale déléguée à la conservation du patrimoine et au tourisme - Françoise GAULTIER	1015 majoré 821	13.15 %
Conseillère municipale déléguée aux comités de quartier – Aline LE GUILLOUX	1015 majoré 821	13.15 %

Article 2 : DIT que ces dispositions évolueront selon les augmentations générales de la fonction publique.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

08 CM-2018-063 Modification de la composition de la Commission administrative électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Code électoral, stipulant qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Une liste électorale est dressée pour chaque bureau par une commission administrative composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration, désigné par le Préfet ou le Sous-préfet (en dehors du conseil municipal), et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance,

Vu la délibération du 10/04/2014 désignant les membres de la Commission administrative électorale,

Vu la délibération du 28/09/2015 désignant les membres de la Commission administrative électorale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bruno LE BRICON, représentant pour le bureau n°9

Considérant que Mme Bérangère BERTON se porte candidate,

Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de voter à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Bérangère BERTON comme membre de la Commission administrative électorale en remplacement de Monsieur Bruno LE BRICON.

Article 2 : **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission Administrative Electorale, telle que :

Bureau de vote n°1	Jean-Paul Lombard
Bureau de vote n°2	Marie-Ange Dussous
Bureau de vote n°3	Daniel Martin
Bureau de vote n°4	Claire Lucas
Bureau de vote n°5	Bernard Saunier
Bureau de vote n°6	Didier Perrière
Bureau de vote n°7	Françoise Gaultier
Bureau de vote n°8	Jean-Pierre Valentin
Bureau de vote n°9	Bérangère BERTON

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière,
 - aux membres de ladite Commission.

09 CM-2018-064 Désignations de membres du Conseil municipal au sein de différentes structures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 19/07/2018 relatives à l'élection de nouveaux maires-adjoints,

Considérant la nécessité de nommer des représentants de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) cités ci-dessous, et les candidatures des conseillers municipaux, telles que :

Entité	Anciens Titulaires	Anciens suppléants	Candidats
SITRU réseau de chaleur	Thierry DOLL		Armand BOSSIS actuellement suppléant, se portant candidat pour le poste de titulaire, Nicolas de SAINT-ROMAIN se portant candidat pour le poste de suppléant
S.I.V.O.M. de la Boucle		Josiane SAUTREAU Bruno LE BRICON	Thérèse KARAM Aline LE GUILLOUX
S.A.B.S (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine)		Nicolas SEILLAN	Alain THIEMONGE
SILS (Syndicat Mixte des Lycées du district scolaire de Sartrouville)		Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED

Considérant la nécessité de nommer des représentants de la commune au Conseil d'établissement du Collège des Amandiers, et considérant, en remplacement de M. LE BRICON, la candidature de :

- **Aline LE GUILLOUX** actuellement suppléante, se portant candidate pour le poste de titulaire,
- **Alain THIEMONGE** se portant candidat pour le poste de suppléant,

Considérant la nécessité de nommer des représentants de la commune au sein des associations US Carrières, Comité des Fêtes et Comité de jumelage, et les candidatures des conseillers municipaux, telles que :

Entité	Anciens représentant à remplacer	Candidats
US Carrières	Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED
Comité des Fêtes	Josiane SAUTREAU	Catherine SANCHES MATEUS
Comité de Jumelage	Nicolas SEILLAN	Marie-Ange DUSSOUS

Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de procéder aux votes à main levée pour chacune des instances : SITRU (réseau de chaleur), SIVOM de la Boucle, SABS, SILS, Conseil d'Etablissement du collège des Amandiers, Associations US Carrières, Comité des Fêtes et Comité de Jumelage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées,

Article 1 : **PROCÉDE** aux remplacements dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que :

Votes à main levée	Entité	Anciens Titulaires	Anciens suppléants	Nouveaux Titulaires / Suppléants désignés
Unanimité	SITRU réseau de chaleur	Thierry DOLL		Armand BOSSIS pour le poste de titulaire, Nicolas de SAINT-ROMAIN pour le poste de suppléant
Unanimité	S.I.V.O.M. de la Boucle		Josiane SAUTREAU Bruno LE BRICON	Thérèse KARAM Aline LE GUILLOUX
Unanimité	S.A.B.S (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine)		Nicolas SEILLAN	Alain THIEMONGE
Unanimité	SILS (Syndicat Mixte des Lycées du district scolaire de Sartrouville)		Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED

Article 2 : **A l'unanimité, PROCÉDE** au remplacement au Conseil d'établissement du Collège des Amandiers, de Monsieur Bruno LE BRICON, tel que :

- **Aline LE GUILLOUX** pour le poste de titulaire,
- **Alain THIEMONGE** pour le poste de suppléant,

Article 3 : **PROCÉDE** au remplacement des représentants au sein des associations US Carrières, Comité des Fêtes et Comité de jumelage, tels que :

Résultat des votes	Entité	Anciens représentants	Nouveaux représentants désignés
Unanimité	US Carrières	Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED
Unanimité	Comité des Fêtes	Josiane SAUTREAU	Catherine SANCHES MATEUS
Unanimité	Comité de jumelage	Nicolas SEILLAN	Marie-Ange DUSSOUS

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier,
 - Les Présidents des EPCI concernés,
 - Le Principal du Collège des Amandiers,
 - Les Présidents des associations.

10 CM-2018-065 Désignations de membres du Conseil municipal au sein de différentes instances communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu la délibération n° 05 du 10/04/2014 fixant le nombre de membres des commissions municipales,
Vu la délibération CM-2018-060 portant élection de nouveaux adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des remplaçants au sein des commissions municipales,
Considérant les candidatures des conseillers municipaux, telles que :

Commissions municipales	Anciens membres	Candidats
Commission Urbanisme - Travaux	Thierry DOLL	Alain THIEMONGE
	Nicolas SEILLAN	Aline LE GUILLOUX
Commission Finances - Administration Générale - Développement Economique - Ressources Humaines	Thierry DOLL	Armand BOSSIS
	Nicolas SEILLAN	Nicolas de SAINT-ROMAIN
	Josiane SAUTREAU	Jean-Pierre VALENTIN
Commission Sports - Culture	Bruno LE BRICON	Alain LANDAIS
Commission Education - Actions Sociales - Santé	Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED
	Fabienne RATTI	Thérèse KARAM
Commission Communication	Thierry DOLL	Catherine SANCHES MATEUS
	Josiane SAUTREAU	Armand BOSSIS

Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée, pour chacune des commissions municipales concernées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées,

Article 1 : **DECIDE** de désigner les membres aux commissions en remplacements tels que :

Résultats des votes	Commissions municipales	Anciens membres	Nouveaux membres
Unanimité	Commission Urbanisme - Travaux	Thierry DOLL	Alain THIEMONGE
		Nicolas SEILLAN	Aline LE GUILLOUX
Unanimité	Commission Finances - Administration Générale - Développement Economique - Ressources Humaines	Thierry DOLL	Armand BOSSIS
		Nicolas SEILLAN	Nicolas de SAINT-ROMAIN
		Josiane SAUTREAU	Jean-Pierre VALENTIN
Unanimité	Commission Sports - Culture	Bruno LE BRICON	Alain LANDAIS
Unanimité	Commission Education - Actions Sociales - Santé	Bruno LE BRICON	Aurélien DEVRED
		Fabienne RATTI	Thérèse KARAM
Unanimité	Commission Communication	Thierry DOLL	Catherine SANCHES MATEUS
		Josiane SAUTREAU	Armand BOSSIS

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière
- Aux membres désignés

11 CM-2018-066 Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Vu la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment, son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération CM-2015-107 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion-extension,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine est membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au sein de laquelle elle est représentée par quatre conseillers,

Considérant que Monsieur Thierry DOLL, conseiller communautaire, a démissionné de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de 1^{er} maire-adjoint avec effet au 4 juillet 2018,

Considérant que cette démission lui fait perdre son mandat de conseiller communautaire,

Considérant les règles de procédure prévues à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales applicables à la démission de conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que les 4 élus communautaires désignés par le Conseil municipal par délibération CM-2015-109 occupent les 4 sièges attribués, et qu'il n'y pas d'autres élus sur la liste,

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire,

Considérant que le tableau présenté au Conseil municipal de ce jour (CM-2018-061) place Monsieur Jean-Pierre VALENTIN dans la position d'être nommé au poste de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Thierry DOLL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, au scrutin secret, par 25 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ELIT** Monsieur Jean-Pierre VALENTIN en tant que 4^{ème} Conseiller communautaire, représentant la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Jean-Pierre VALENTIN,
- Président de la CASGBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

